



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département de la GIRONDE

-----  
Commune de SAVIGNAC-DE-L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 23 mars 2017

**N°9-2017 : Vote des taux d'imposition 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois mars à 18 heures 15 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le 16 mars 2017.

**Nombre de conseillers en exercice** : 14

**Etaient présents** : 12 conseillers

Madame Chantal GANTCH – Maire ; Madame Véronique CHENAL, Madame Muriel GABRIEL et Monsieur Éric BINET – Adjointes et Adjoint au Maire ; Mesdames Aurélie CELLIER et Béatrice DE JESSE LEVAS ; Messieurs Jean AUBRY, Thibaut FUGIER, Laurent MEYNIER, François PURGUES, Antoine ROUGIER et Joël VERDIER – Conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Madame Francine LOTTE (donne pouvoir à Madame Béatrice DE JESSE LEVAS) et Monsieur Éric FRON-ORTIN (donne pouvoir à Madame Véronique CHENAL).

**Secrétaire de séance** : Madame Muriel GABRIEL.

# ***DELIBERATION***

Vu les orientations budgétaires présentées dans le budget prévisionnel,

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur le niveau des taux d'imposition pour l'exercice 2017.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré  
Décide à l'**unanimité**,

**De ne pas augmenter** les taux des impôts directs en 2017.  
Ils sont donc les suivants :

<u>Taxes</u>	<u>Taux pour 2017</u>	<u>Produit correspondant</u>
Taxe d'habitation	9.25 %	42 578 €
Taxe foncière (bâti)	16.60 %	48 240 €
Taxe foncière (non bâti)	54.15 %	8 339 €
<b>Total :</b>		<b>99 157 €</b>

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **M. l'Inspecteur divisionnaires des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Chantal GANTCH.**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.